



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2025_71

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.441-1-5 et L.441-1 concernant les objectifs d'attribution et les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages ;

VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle) ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

VU la Loi n°2018-86 du 27 janvier relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (dite loi LEC) ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

VU la délibération n°2016-501 en date du 14 décembre 2016, qui engage la constitution de la CIL par le Conseil Communautaire de l'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 30 avril 2025 portant adoption du Document Cadre des Orientations en matière d'attribution de logement locatifs sociaux sur le territoire ;

VU la délibération n°D2025-276 du conseil communautaire Paris-Saclay en date du 8 octobre 2025, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) définissant les engagements en matière d'attributions de logements sociaux au sein des 27 communes de l'agglomération de Paris-Saclay, applicables à l'ensemble des réservataires ;

CONSIDERANT l'importance le mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux visant à :

- Favorise l'égalité des chances des demandeurs
- Assurer la mixité sociale dans les quartiers et les communes
- Améliorer la transparence et l'efficacité du processus d'attribution
- Atteindre les objectifs définis sans le Document Cadre d'Orientations

CONSIDERANT que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux (LLS) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat et/ou comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;

CONSIDERANT que, conformément aux modifications du Code de la Construction et de l'Habitation introduite successivement par les lois ALUR (2014), Égalité et Citoyenneté (2017), ELAN (2018), 3DS (2023), les EPCI concernés par ladite réforme doivent piloter la politique d'attribution des logements locatifs sociaux afin de garantir le droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social ;

CONSIDERANT le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux adopté par la séance plénière de la Conférence intercommunale du logement du 30 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la coopération intercommunale pour la gestion et l'amélioration du logement sur notre territoire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux sur le territoire de Villejust.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 15/12/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

